AR Prefecture

005-240500439-20240213-2024_24-DE Reçu le 19/02/2024 Publié le 19/02/2024



Conseil Communautaire du 13 février 2024 Délibération n°2024-24

Thème : Culture

Objet:

Médiathèque – Approbation du Projet culturel, scientifique, éducatif et social 2024 – 2028

Pôle :

Cohésion Sociale et Territoriale

Nombre de conseillers En exercice : 36

Présents: 26

Nombre de pouvoirs : 7

Le 13 février 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 février 2024, en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Richard NUSSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON

Étaient représentés :

Claire BARNEOUD donnant pouvoir à Marine MICHEL, Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI,

Christian JULLIEN donnant pouvoir à André MARTIN, Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Muriel PAYAN, Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM, Claudine CHRETIEN donnant pouvoir à Thierry AIMARD, Nicolas GALLIANO donnant pouvoir à Catherine BLANCHARD

Absents excusés:

Francine DAERDEN, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

AR Prefecture

005-240500439-20240213-2024_24-DE Reçu le 19/02/2024 Publié le 19/02/2024

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1;

VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire ;

VU la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques ;

VU le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique du 29 novembre 1994;

VU la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels du 7 mai 2007 ;

VU le Comité de pilotage Lecture publique du 21 décembre 2023

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 1er février 2024;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale et territoriale du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT

que, dans la continuité des évolutions de la lecture publique et des pratiques culturelles, il apparaît opportun de proposer à la collectivité un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES), permettant de préciser les objectifs de la Médiathèque intercommunale du Briançonnais à l'horizon 2024-2028, projet joint à la présente;

<u>Le Conseil Communautaire à l'unanimité</u> :

- Approuve le Projet culturel, scientifique, éducatif et social 2024-2028 de la Médiathèque intercommunale du Briançonnais ci-après annexé;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à assurer la mise en œuvre du Projet Culturel,
 Scientifique, Éducatif et Social pour la période 2024-2028;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités administratives nécessaires à la validation du projet par le ministère de la Culture et ses services déconcentrés;

Délibération n°2024-24 Page 2 sur 3

AR Prefecture

R.F. Déparlement des Hautes-Alpes

005-240500439-20240213-2024_24-DE Reçu le 19/02/2024 Publié le 19/02/2024

 Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de tous les partenaires publics les subventions nécessaires au financement des actions de la Médiathèque dans le cadre du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social 2024-2028.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme Le Président,

Arnaud MURGIA

1 9 TEV. 2024

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture: 19 12V. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



L'annexe est consultable auprès du service accueil de la Communauté de Communes du Briançonnais :

Les Cordeliers 1 rue Aspirant JAN 05100 Briançon.